

DÉLIBÉRATION N° CB 21-15 DU 6 OCTOBRE 2021
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 20 mai 2021

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du mai 2021,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 6 octobre 2021.

DÉLIBÈRE

Article unique

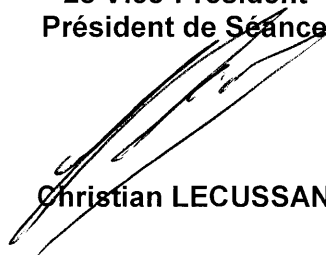
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Vice-Président
Président de Séance**



Christian LECUSSAN

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU 20 MAI 2021

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 20 mai 2021 à 9 heures, en visioconférence, sous la présidence de M. SAUVADET, avec pour ordre du jour :

- 0. Actualités (point oral)**
- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2021 (délibération)**
- 2. Modification du règlement intérieur du comité de bassin Seine-Normandie (délibération)**
- 3. Elections des représentants du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération)**
- 4. Avis du comité de bassin sur les zones vulnérables (délibération)**
- 5. Contribution du comité de bassin sur la stratégie nationale de la biodiversité (délibération)**
- 6. Avis sur le projet de plan de gestion du risque d'inondations (délibération)**
- 7. Modification du 11^e programme relative aux taux de subvention des travaux en domaine public sur les réseaux d'eaux usées sur le périmètre baignades en Seine et en Marne (information)**
- 8. Document stratégique de la façade maritime Manche est – mer du Nord : délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) pour l'avis du comité de bassin Seine-Normandie (délibération)**
- 9. Vœu du comité de bassin relatif à la compétence des départements dans le domaine de l'eau**

M. SAUVADET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BAILLET
M. BELLAMY
M. BELLANGER
Mme BROSSEL
M. CARRIERE
M. CHERON
M. CHOLLEY
M. COLAS
M. CORITON
M. COSTIL
Mme CROUZET
Mme DENIS
Mme EAP-DUPIN
M. FORTUNE
M. GUILLAUME
M. HOMEHR
M. JUILLET
Mme LAURENT
M. LERT
M. MERVILLE
Mme MINARD
M. MOLOSSI
Mme MONARD
Mme NOUHAUD
Mme PELLETIER LE BARBIER
Mme ROUSSEL
M. SEIMBILLE
M. SOMON
Mme TERY-VERBE
Mme VANNOBEL
M. VIART
M. VOGT
M. WATTIER

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BEAUDOIN	a donné mandat à	Mme ROUSSEL
M. BEDREDDINE	a donné mandat à	M. GUILLAUME
Mme CALBERG-ELLEN	a donné mandat à	M. VOGT
M. CECCONI	a donné mandat à	M. MERVILLE
Mme de PAMPELONNE	a donné mandat à	Mme PELLETIER LE BARBIER
M. DEBREY	a donné mandat à	M. MERVILLE
M. DEJEAN DE LA BATIE	a donné mandat à	M. VOGT
Mme ECOBICHON	a donné mandat à	M. JUILLET
M. FORMET	a donné mandat à	M. CARRIERE
M. HARLE d'OPHOVE	a donné mandat à	Mme VANNOBEL
M. LACROIX	a donné mandat à	M. SAUVADET
M. LARGHERO	a donné mandat à	Mme PELLETIER LE BARBIER
M. LAURENT	a donné mandat à	M. CHOLLEY
M. MORER	a donné mandat à	M. CARRIERE
M. OLLIER	a donné mandat à	M. SAUVADET

M. ROSIER	a donné mandat à	Mme VANNOBEL
M. TRAVERT	a donné mandat à	M. DESLANDES
Mme VERMILLET	a donné mandat à	M. CHOLLEY

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme ARENOU
Mme BAHR
M. CHANDELIER
Mme COLAS
Mme COLIN
Mme DAUMIN
M. DESLANDES
Mme FAIVRE
M. FERREIRA
Mme HANTZ
Mme HATAT
Mme JAUBERT
M. JAUNAUX
Mme LEJEUNE
M. MONGES
M. MOURARET
M. NOTAT
Mme NOUVEL
Mme PIC
Mme ROUSSELIN
M. VALENTIN
Mme VILLALARD

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BARBIER
Mme BEHAR
M. BREVOT
Mme CARRE
Mme CASTRO
M. CHAISE
M. CHEVASSUS-au-LOUIS
M. DURAND
M. FERLIN
Mme GAILLARD
Mme GELIBERT
M. HERVE
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
Mme LAPLACE DOLONDE
M. LESIGNE
M. MARCOVITCH
M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme MORBELLI
Mme MOREL
Mme NENNER
M. PERREAU

M. PINON-GUERIN
M. SARTEAU
Mme SIBIAL-BENAYOUM
Mme STABLO
Mme TUTENUIT
M. VILPASTEUR
M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BOULLAND	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE
M. GRIGY	a donné pouvoir à	M. SARTEAU
Mme NOLDIN	a donné pouvoir à	M. VILPASTEUR
Mme THIBAUT	a donné pouvoir à	M. LAGAUTERIE

Étaient absents excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme LAROCHE-GARDET

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

Mme BOURGE
M. CARROT
Mme CHEVALIER
M. DE LUMLEY
M. GRANIER
M. HAAS
Mme HERMANS-CHAPUS
M. LANDRIAU
Mme LAVILLE
M. LE GUILLOU
M. LECUSSAN
Mme LEFEUVRE
M. LEGRAND
M. LETURCQ
M. LIBAULT
M. LOMBARD
M. MAHEUT
Mme MALAVAL
M. MICHARD
Mme NOZACH
Mme PASCUAL
M. PERSEVAL
Mme YEATMAN

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
M. BEGUIN	a donné pouvoir à	M. LOMBARD
Mme DINGHEM	a donné pouvoir à	M. GRANIER
Mme DOYELLE	a donné pouvoir à	M. LOMBARD

M. HENRION	a donné pouvoir à	M. MARCOVITCH
Mme LAUGIER	a donné pouvoir à	M. LECUSSAN
Mme OGHLY	a donné pouvoir à	M. MICHARD

Étaient absents excusés au titre du collègue des « usagers économiques »

M. BERTOLO
M. DE SINCAÏ
M. FANARTZIS
Mme LESTABLE
M. LEVEQUE

Étaient présents au titre du collège de l'État

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. NEUVILLE
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme DOMANGE
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Représenté par Mme GREAUD
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	Représenté par Mme BOUTET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie, représenté par M. QUESNEL
La Préfète de la région Centre-Val de Loire Préfète du Loiret	A donné mandat au Préfet de la Marne représenté par M. VICTOIRE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme GRISEZ
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme GRISEZ

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin"	Représenté par Mme HERAULT
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Représentée par M. QUESNEL
La Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France	Mme HERAULT
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France représenté par Mme BERTON
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile- de-France et du département de Paris	A donné mandat à Mme GRISEZ
Le Président directeur général à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat au Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) représenté par Mme GREAUD
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de- France, préfecture de Paris	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	Représenté par M. DUCROUX
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par Mme SAMSON
Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne	Représenté par M. BONNET
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or"	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France représenté par Mme BERTON

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par Mme BERTON
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme DOMANGE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- . Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire
- . Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- . Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- . Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- . Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- . Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- . Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- . Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

Assistaient également :

Mme AMAT	au titre de la DIRM
Mme AMIOT	au titre du conseil départemental de l'Eure
Mme BERDOULAY	au titre de Métropole Grand Paris
M. BRASSEUR	rédacteur d' Ubiquis
Mme BRUN	stagiaire à la DEB
M. CASSATA	Cabinet du Président du CD de la Côte-d'Or
Mme COHEN	Ville de Paris
M. CROSNIER	DRIEAT
Mme DEROO	
M. FARCY	DRIEAT
M. GAILLARD	Ville de Paris – Cabinet de Mme BROUSSEL
Mme GOETSCHER	au titre du CD du Val de Marne
Mme GUIGNARD-MARTIN	au titre du CD de la Seine Maritime
Mme HABETS	Conseil Scientifique
Mme JAIRY	SIAAP
Mme KAMIL	DRIEAT
Mme LAMBERT	Communauté d'agglo Cergy Pontoise
Mme LAVALLART	DRIEAT
Mme ROCKLIN	MEDIAVOTE
M. ROUSSIERE	Contrôle budgétaire
M. THIBAUT	DEB
M. VAILLE	DDT de la Marne

Assistaient au titre de l'agence :

M. ANDRIAMAHEFA
Mme BRISSOT
Mme CAUGANT
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme FAUCHER
M. FAURIEL
M. GRAFFIN
Mme JAKSETIC
M. HANNETEL
Mme JOUAS-GUY
Mme LEBOUVIER
Mme MERCIER
M. PEREIRA-RAMOS
M. POUPARD
Mme ROCARD
Mme RONEZ
M. SARRAZA
M. SCHNEIDER
Mme SEEBARUTH
M. TEHET

M. SAUVADET, président du comité de bassin, ouvre la séance à 9h30.

Mme ROCARD constate que le quorum est atteint.

M. SAUVADET remercie les participants pour leur présence, en espérant qu'il s'agira de la dernière réunion en visioconférence. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin, à savoir Béatrice LEJEUNE, maire de Bailleul-sur-Thérain, Odile HANTZ, maire de Gaillon, Laurent SOMON, sénateur de la Somme, Xavier IACOVELLI, sénateur des Hauts-de-Seine, Bastien CORITON, maire de Rives-en-Seine, ainsi qu'à Olivier FERREIRA, président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Brèche, qui rejoignent le collège des parlementaires et des collectivités territoriales.

Il salue également Catherine CARRÉ, professeur des universités en géographie, qui remplace Madame AKHMOUCH et siégera au titre de personnalité qualifiée. De plus, Marie-Noëlle NOZACH a été désignée au titre des chambres d'agriculture, en remplacement d'Emeline CHOUMERT, tandis que Bénédicte CHEVALIER remplace Louise BARBIER dans le collège des usagers économiques.

Il signale ensuite la fusion de la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, qui constituent désormais ensemble la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), qui comprend la délégation de bassin.

M. SAUVADET rappelle par ailleurs que plusieurs membres du collège des usagers non économiques avaient manifesté le souhait, lors de la séance d'installation du comité, de voir évoluer l'intitulé de leur collège, en raison de l'usage d'une négation. La vice-présidente du comité de bassin issue de ce collège, Denise THIBault, s'est vu confier la mission de travailler sur ce sujet. Elle est arrivée à la proposition très consensuelle de renommer ce collège de la manière suivante : « collège des associations et des personnalités qualifiées », le terme « qualifiées » s'appliquant à la fois aux associations et aux personnalités.

0. Actualités

M. SAUVADET rappelle que l'association des présidents de comités de bassin a pour but d'exprimer les positions et attentes à l'égard du gouvernement, et à trouver un équilibre entre les propositions des agences de l'eau et les consignes gouvernementales reçues.

Dans ce cadre, M. SAUVADET a demandé à rencontrer rapidement Mme POMPILI et Mme ABBA, sachant que le dernier entretien avec les ministres datait de deux ans. Il a donc exprimé cette demande avec beaucoup de vigueur, en insistant pour qu'elle s'effectue en particulier et non dans le format très large, incluant les préfets, qui avait été proposé. Cette rencontre relevait d'une nécessité, en raison du contexte législatif actuel et d'un débat de l'assemblée nationale concernant la loi sur le climat durant lequel une soixantaine de parlementaires ont dénoncé les agences de l'eau pour leurs complexités administratives autour de la gestion de l'eau et de la biodiversité. M. SAUVADET a d'ailleurs proposé aux autres présidents de comités de bassin d'écrire à tous les parlementaires pour leur expliquer

la réalité des bassins et des agences, qui ne sauraient être tenues responsables des complexités administratives relatives à la gestion de l'eau et de la biodiversité, dans le contexte actuel de changement climatique.

L'association des présidents de comités de bassin a aussi tenu à réaffirmer auprès des ministres l'efficacité des agences de l'eau, la nécessité d'y maintenir des effectifs suffisants pour disposer d'une expertise technique et d'une présence territoriale. Le rendez-vous, qui a duré plus de deux heures, a notamment permis d'insister sur la question des moyens, sachant que des ambitions très élevées sont fixées aux agences de l'eau, en particulier sur la question du changement climatique, la préservation de la biodiversité, la restauration des milieux naturels et la qualité des eaux, alors même que les moyens humains actuels sont plafonnés. La question des prélèvements financiers se pose aussi. À ce sujet M. SAUVADET craint la réapparition de l'hypothèse d'un financement augmenté à l'office français de la biodiversité (OFB) par les agences de l'eau. Il s'est d'ailleurs entretenu à ce sujet avec le président du comité de bassin Loire-Bretagne, qui préside également l'OFB. En 2020, lorsque 80 millions d'euros supplémentaires avaient été demandés, la demande de les différer avait été exprimée. De plus, les effectifs de l'agence ont fortement diminué face à des objectifs de plus en plus ambitieux.

Cette rencontre a également permis d'échanger sur les nouvelles interventions concernant le 11^e programme que le gouvernement fixera aux agences de l'eau, notamment sur les aides apportées à l'assainissement, avec la suppression des aides à l'assainissement non collectif, que l'agence de l'eau Seine-Normandie a réussi à maintenir.

Cette discussion très ouverte a aussi permis aux présidents de comité de bassin d'exprimer leur désaccord sur la place accordée aux préfets dans les conseils d'administration. Si leur présence est compréhensible, il ne faudrait pas que les agences de l'eau aient pour seule fonction d'avaliser ce que les préfets et le gouvernement imposent.

Ce débat a en outre permis d'obtenir que les aides de l'agence de l'eau ne soient pas soumises à l'avis préalable des préfets de département. Les agences possèdent en effet de l'expertise et s'appuient sur de nombreuses compétences. Il ne fallait donc pas ajouter une strate supplémentaire. Le projet de loi 4D relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale n'inclut donc plus ce point. Comme M. SAUVADET l'a souligné, les préfets coordonnateurs doivent coordonner leurs préfets et exprimer leurs points de vue dans le cadre d'un dialogue construit entre l'administration, l'agence de l'eau et le comité de bassin.

Dans l'ensemble, il existe en France peu d'endroits tels que les agences de l'eau pour débattre aussi complètement des questions de l'eau et de la biodiversité, avec de nombreux interlocuteurs, en faisant émerger des politiques. Les agences sont donc une grande chance pour le pays.

M. SAUVADET rappelle ensuite que Mme ROCARD assure l'intérim de Mme BLANC, qui a pris la direction du cabinet de Mme ABBA. Il lui témoigne sa reconnaissance pour avoir participé à l'organisation de cette rencontre avec les ministres. Il salue en outre le préfet de la région Ile-de-France, qui s'avère très à l'écoute, et le directeur de l'eau et de la biodiversité, présent à la réunion du comité de bassin, qui s'est montré très sensible aux arguments avancés.

M. SAUVADET invite Mme ROCARD à réaliser un point sur les mesures du plan de reprise et du plan de relance.

Mme ROCARD rappelle que les agences de l'eau se sont efforcées de s'adapter au contexte sanitaire et à ses conséquences, à la fois pour le fonctionnement de l'agence de l'eau elle-même et du comité de bassin, mais aussi par rapport aux attributaires des aides de l'agence, en s'efforçant d'accompagner le mieux possible les maîtres d'ouvrage.

L'agence de l'eau Seine-Normandie a pris en mai 2020 les mesures d'urgence suivantes : le financement de l'hygiénisation des boues de stations d'épuration, afin de pouvoir les épandre dans de bonnes conditions sanitaires ; et l'augmentation du prix de référence considéré par l'agence pour les travaux menés par le maître d'ouvrage, afin de permettre la prise en compte des surcoûts liés aux mesures de protection prescrites durant l'épidémie.

172 dossiers ont été présentés pour les mesures d'hygiénisation des boues et ont donné lieu à 6,7 millions d'euros d'aides. Pour l'augmentation des prix de référence, 17 dossiers ont été reçus et les aides supplémentaires représentent deux millions d'euros.

En juin 2020, les instances de bassin ont arrêté un plan de reprise afin d'accompagner les acteurs dans leur reprise d'activité tout en améliorant le soutien aux projets prioritaires. Dans ce cadre, les mesures suivantes ont notamment été prises : la prolongation des délais d'application des modalités d'aide ; l'augmentation des taux d'aides dans de nombreux secteurs aidés par l'agence de l'eau ; l'augmentation des prix plafond pour la réalisation des réseaux d'assainissement ; en Ile-de-France, l'augmentation du forfait de correction des mauvais branchements, lorsqu'ils relèvent d'une maîtrise d'ouvrage public ; l'introduction de 20 % supplémentaires d'avances remboursables pour certains projets prioritaires en matière d'assainissement.

Près de 120 dossiers bonifiés ont profité de ces mesures, pour un montant total de 106,5 millions d'euros, ce qui a représenté un supplément de subvention de 30 millions d'euros par rapport aux conditions habituelles. Ces actions ont donc contribué à soutenir la dynamique des projets sur le bassin. De fait, le ralentissement redouté n'a pas eu lieu, puisqu'au 31 décembre, les engagements des aides prévues au budget initial ont été effectués.

Par ailleurs, l'agence de l'eau s'est lancée en fin d'année 2020 dans sa contribution au plan de relance. Elle s'est vue dotée de 65 millions d'euros de crédits d'État sur le volet « Eau » du plan de relance, c'est-à-dire les projets relatifs à l'assainissement et l'alimentation en eau potable. Les critères de sélection des projets ont été définis. Une liste prévisionnelle de projets éligibles a ensuite été établie avec les préfets de département et de région.

Dans ce cadre, la commission des aides s'est réunie en mars 2021 pour la première fois. 21 dossiers ont alors été engagés sur le volet « Eau » du plan de relance. Ils représentent environ 18 millions d'euros d'aides. L'agence espère que lors de sa prochaine réunion, le 1^{er} juillet 2021, l'enveloppe de 65 millions d'euros sera presque totalement engagée.

En raison de problèmes de connexion du Président, M. LÉCUSSAN prend la suite de M. SAUVADET à la direction du comité de bassin.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2021 (délibération)

M. LECUSSAN constate l'absence de remarques.

Le comité de bassin vote à la majorité la délibération n° CB-21-07 approuvant le procès-verbal du comité de bassin du 9 février 2021, avec une abstention.

2. Modification du règlement intérieur du comité de bassin Seine-Normandie (délibération)

M. LÉCUSSAN rappelle que le comité de bassin, lors de l'adoption du règlement intérieur le 9 février 2021, avait laissé en suspens la partie concernant les commissions territoriales et la commission de labellisation territoriale, le nouveau bureau du comité de bassin devant statuer sur ces évolutions.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET indique que les travaux de modification du règlement intérieur ont porté, d'une part, sur la charte de déontologie, et, d'autre part, sur le dispositif territorial, qui comprendra les commissions territoriales et une nouvelle commission de labellisation territoriale.

Le décret du 17 août 2020 impose aux comités de bassin de se doter d'une charte de déontologie. Le projet en la matière a été examiné le 7 avril par le bureau du comité de bassin. Il se base sur la charte de déontologie du conseil d'administration et sur les projets de charte établis dans d'autres bassins.

La charte vise à établir des bonnes pratiques devant être respectées par les membres du comité de bassin et des commissions. Ses éléments portent notamment sur l'intérêt commun au bassin, à savoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Il est aussi demandé aux membres de faire preuve d'indépendance et d'impartialité, afin que les intérêts de leurs mandants ne priment pas sur l'intérêt commun aux bassins. Ils doivent aussi agir de bonne foi en toute circonstance.

Cette charte vise aussi à définir la nature des éventuels conflits d'intérêts, soit matériels soit immatériels. Elle présente les règles à observer en l'occurrence. Il convient ainsi d'informer verbalement ou par écrit le Président du comité de bassin, et de ne pas participer aux votes concernés.

La charte prévoit également des dispositions sur les relations avec les institutions et les services de l'agence de l'eau. Le mandat du comité de bassin ne doit pas être utilisé pour influencer un membre de l'établissement. S'agissant des déplacements et déjeuners, tout membre doit indiquer son absence ou confirmer sa présence afin que les fonds ne soient pas engagés en vain.

Le second volet de modifications concerne le dispositif territorial, avec en premier lieu la création de cinq commissions territoriales (COMITER) : Seine-aval et rivières normandes, rivières d'Ile-de-France, Seine-amont, vallées de Marne et vallées d'Oise. Ces commissions ont pour mission de proposer les priorités d'actions par sous-bassins ; de promouvoir la

participation des acteurs de l'eau dans ces sous-bassins et d'organiser les forums des acteurs de l'eau.

Les quatre collèges seront représentés dans ces COMITER, dont le secrétariat sera organisé par les directions territoriales. Les listes des membres relevant de chaque COMITER ont d'ailleurs été envoyées par courriel avant la présente réunion. Chaque membre est invité à vérifier son appartenance au territoire indiqué et à informer le secrétariat des instances de bassin de toutes modifications.

Ces commissions disposeront d'un président et de deux vice-présidents, qui seront élus au prochain comité de bassin du 6 octobre. Un membre de chacun des trois collèges devra figurer dans chaque bureau. Pour y parvenir, le vote s'effectuera par scrutin de liste. Il s'agira donc que des listes soient constituées, si possible avant le milieu du mois de septembre, pour chaque territoire de COMITER, comprenant un représentant des parlementaires et des collectivités, un représentant des associations et des personnalités qualifiées et un représentant des usagers économiques et en veillant à la parité entre homme et femme.

De plus, une commission de labellisation territoriale sera constituée, afin de rendre ou de préparer, par délégation du comité de bassin, des avis sur les inondations et les documents de planification locaux.

En matière d'inondations, la commission labelliserait les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'un montant inférieur ou égal à 20 millions d'euros. Elle donnerait aussi un avis sur les dossiers du fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de FEDER interrégionaux. Elle préparerait en outre l'avis qui serait soumis au comité de bassin en vue de l'approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

S'agissant des documents de planification locaux, la commission de labellisation donnerait un avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), établirait le bilan annuel d'avancement des SAGE, exprimerait un avis sur le déclassement du domaine public fluvial et autres schémas locaux, et préparerait les avis soumis au comité de bassin pour la labellisation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Cette commission territoriale disposerait donc d'un certain nombre de délégations. Elle rendrait des avis pour le compte du comité de bassin. Pour certaines dispositions, il s'agirait plutôt d'une préparation de l'avis.

Cette commission serait composée de 25 membres, qui se répartiraient de la manière suivante :

- dix représentants du collège des parlementaires et des collectivités, avec au moins un EPTB, un EPAGE, un membre d'une commission locale de l'eau, un membre d'un conseil départemental et un membre d'un conseil régional ;
- cinq représentants du collège des associations et personnalités qualifiées ;
- cinq représentants du collège des usagers économiques ;
- cinq représentants du collège de l'État, dont la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région Ile-de-France.

Il faudra veiller, lors de ces désignations, qui s'effectueront par scrutin de listes, à l'équilibre géographique et à la parité entre hommes et femmes.

La commission comprendra aussi des membres associés, à savoir des gestionnaires de réseaux, des représentants de l'assurance et des experts sur la problématique des inondations.

Cette commission sera co-présidée par un membre du collège des parlementaires et des collectivités, et par la DRIEAT. L'élection des membres de cette commission sera proposée le 6 octobre. Les candidats s'engageront, soit à connaître le sujet des inondations et des SAGE, soit à accepter de suivre une formation que l'agence organisera pour eux, afin qu'ils connaissent bien les règles régissant l'élaboration des PAPI et des SAGE.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET constate que M. SAUVADET a réussi à rétablir sa connexion.

M. SAUVADET remercie Mme ÉVAIN-BOUSQUET. Il rappelle que le bureau du comité de bassin avait insisté pour conserver les COMITER, dont la suppression avait été souhaitée. Leur format devait cependant être revu, afin d'éviter un niveau d'absentéisme trop élevé aux réunions. M. SAUVADET remercie d'ailleurs M. JUILLET et tous ceux qui ont travaillé sur les COMITER. Il constate aussi qu'un accord a été trouvé sur la commission de labellisation territoriale et sur sa composition.

M. MARCOVITCH constate que Mme ÉVAIN-BOUSQUET a annoncé une co-présidence de la commission de labellisation. Cependant, lors de la réunion du comité technique Plan Seine du 19 mai, un système de vice-présidence assurée par l'administration a plutôt été évoqué, la présidence revenant à un élu.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET explique que le projet présenté applique la recommandation de la circulaire de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique. Elle invite toutefois Mme LAVALLART, pour la DRIEAT, à apporter des précisions.

Mme LAVALLART confirme que la circulaire proposait une co-présidence. Cependant, le Préfet a estimé qu'elle serait difficile à assurer. Elle pensait donc que le bureau avait réfléchi à ce sujet.

M. SAUVADET reconnaît qu'il importe de respecter les recommandations. Il se demande néanmoins si la circulaire permettrait de fonctionner avec une présidence et une vice-présidence.

M. MARCOVITCH suppose que le système de co-présidence a été envisagé car il permettrait un parallélisme avec la commission nationale. Il observe cependant que le Préfet privilégierait une vice-présidence.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET précise que la co-présidence État et élu avait été proposée dans la circulaire et a été retenue dans les discussions. Il est important que cette commission associe largement des élus de la profession agricole, qui se sont montrés très intéressés par une participation active aux travaux, ce qui est possible par sa composition

M. GRANIER se réjouit des progrès réalisés à travers la charte de déontologie sur les conflits d'intérêts. Ce sujet possède beaucoup d'importance, étant donné les enjeux et les budgets concernant les instances.

M. GUILLAUME, représentant du conseil départemental du Val-de-Marne, annonce un vote favorable sur la modification du règlement intérieur et salue le travail réalisé. Il importe en effet d'examiner ensemble les SAGE et les PAPI, avec leurs bilans et perspectives. Pour les élus départementaux, la période s'avère toutefois particulière, en raison des incertitudes inhérentes à toute période d'élections. Quoi qu'il en soit, les territoires et les collectivités sont souvent fortement engagés par rapport aux SAGE, aux PAPI et à la problématique de lutte contre les inondations. M. GUILLAUME a cependant fait en sorte que le conseil départemental du Val-de-Marne ne figure pas dans les autres commissions, afin de favoriser la présence du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Le conseil départemental du Val-de-Marne souhaiterait en l'occurrence figurer comme simple membre de la commission. Il souhaite donc connaître les modalités permettant d'entrer dans cette commission.

M. SAUVADET répond que les conditions relatives à la composition de la commission devront être l'objet d'une réflexion commune, sachant qu'un scrutin de liste sera organisé. Un point sera ainsi réalisé après les élections départementales et régionales.

M. ZAMORANO observe que les présidences seraient réservées aux collectivités et à l'État, ce qui résulte peut-être d'un souhait du gouvernement. De plus, il juge un peu étrange le mot « labellisation », qu'il peut cependant accepter. Par ailleurs, des précisions devraient concerner les membres associés aux articles 20 et 30 du règlement intérieur du comité de bassin. Dès lors que les missions de la commission sont liées aux obligations en matière d'inondations, et au vu des liens existants avec les documents de planification, M. ZAMORANO souhaiterait ajouter au texte que la commission serait amenée à examiner et à donner un avis sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

M. SAUVADET souligne que les membres associés sont déjà évoqués de manière précise.

M. CARRIERE estime que la composition de la commission est très resserrée, voire très technique. Il reconnaît cependant qu'un objectif de travail est affirmé, puisque la formation des membres est évoquée. Il regrette néanmoins que la commission ne soit pas plus ouverte. La commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI), qui disposait d'objectifs similaires, possédait un format qui lui convenait mieux. En l'occurrence, il s'agira plutôt d'une commission de travail.

M. LÉCUSSAN remercie l'agence d'avoir accepté de remettre en place les commissions territoriales (COMITER). Il ne possède par ailleurs pas de préférence entre un système par co-présidence ou un système par vice-présidence. Une coprésidence partagée entre l'État et les élus lui semblerait cependant positive et logique, car un parallélisme existerait avec la commission nationale. Quant aux COMITER, toutefois, le règlement intérieur n'indique pas que leurs présidents et vice-présidents intégreraient la commission permanente du programme et de la prospective (C3P). Cette précision devrait être inscrite dans le règlement intérieur.

M. SEIMBILLE déclare partager la position de M. CARRIERE. La composition de la COPTATI était en effet plus large, malgré des défauts d'organisation, qui donnaient lieu à de

l'absentéisme. Quand M. SEIMBILLE avait interrogé Mme BLANC sur ce qu'il advenait de la COPTATI, elle lui avait répondu que ce sujet serait discuté ultérieurement.

M. SAUVADET rappelle l'existence d'un véritable problème, à savoir la nécessité de permettre aux membres ayant envie de s'y impliquer puissent le faire effectivement. Il reconnaît en outre que la COPTATI a bien travaillé, ce dont il remercie d'ailleurs son président, qui vient de s'exprimer. Avec le temps, il sera en tout cas possible de juger du bon usage de la commission de labellisation. M. SAUVADET cède ensuite la parole au président de la C3P.

M. JUILLET reconnaît que la commission de labellisation possédera un caractère très technique. Quand elle a discuté de la formation de cette commission, la C3P a cependant estimé nécessaire qu'elle inclut des membres réellement engagés dans les travaux. Or, des problèmes de quorum ou de présence se posaient dans la COPTATI. De plus, la composition de la commission de labellisation est fortement dictée par les textes. Néanmoins, il a semblé souhaitable de pouvoir s'appuyer sur les commissions territoriales et sur le comité de bassin pour que la représentation soit diverse, notamment en termes de représentation des différents territoires.

M. JUILLET estime ensuite, en réaction aux propos de M. ZAMORANO, que l'inclusion des PTGE dans les prérogatives de la commission induirait des complexités, car le travail s'avérerait considérable, alors même que les PTGE possèdent une vocation locale et que les responsables locaux doivent pouvoir décider de leur contenu, sous le regard bien sûr des services de l'État et de l'agence de l'eau.

S'agissant des commissions territoriales, M. JUILLET observe qu'un équilibre est recherché et que le scrutin de listes permettra justement de représenter tous les intérêts du bassin Seine-Normandie dans les différentes commissions territoriales.

M. MARCOVITCH s'interroge toutefois sur la répartition des membres entre les cinq commissions. Quoique l'Ile-de-France représente les deux tiers de la population du bassin, elle ne disposera que d'un cinquième des représentants. Un équilibrage serait souhaitable, sachant en outre que les structures les plus importantes se trouvent en Ile-de-France et que la problématique des inondations la concerne fortement.

M. SAUVADET reconnaît que l'argument des disparités de population doit être pris en compte, quoique la population ne constitue pas le seul critère pour décider des répartitions.

M. COLLET estime que la commission de labellisation lui semble très positive. Il rejoint par ailleurs l'avis de M. JUILLET sur les PTGE. Ceux-ci débutent timidement, un seul étant approuvé à ce jour et deux autres PTGE étant en projet. La procédure s'avère en effet assez complexe. Or l'ajout d'un avis supplémentaire augmenterait la complexité déjà existante.

M. ZAMORANO insiste sur la cohérence entre les SDAGE et les SAGE, d'une part, et, d'autre part, toute opération concernant l'état de l'eau et le changement climatique. Très souvent, les PTGE sont des sujets de controverses, comme leur montre l'examen très superficiel de la COMITER sur le PTGE de l'Armançon, le dossier ayant été transmis directement à la commission des aides.

M. HAAS souhaite ensuite répondre à M. MARCOVITCH en soulignant qu'au regard de sa superficie, l'Ile-de-France serait surreprésentée dans les COMITER. Il constate également

que la mise en place des PTGE possède déjà une forte complexité, avec un examen par chaque département et un lien avec les SAGE. Il juge donc préférable de laisser démarrer les PTGE.

Mme ROCARD revient sur le débat concernant une co-présidence de la commission de labellisation. La proposition actuelle consiste à ne pas modifier le texte, sachant que les deux systèmes de co-présidence et de vice-présidence ne se distingueraient guère sur le plan pratique.

Mme ROCARD souligne ensuite que l'avis formel du comité de bassin n'est pas requis sur les PTGE, contrairement aux SAGE et SDAGE. Il serait donc inapproprié de prévoir un échelon supplémentaire. La présentation des PTGE serait en revanche envisageable.

Mme ROCARD répond par ailleurs à l'intervention de M. ZAMORAMO sur le règlement intérieur, en annonçant que le nouveau nom du collège des usagers non économiques sera bien intégré. Elle indique en outre à M. LÉCUSSAN que le règlement intérieur prévoit déjà que le président et le vice-président de chaque commission, en incluant les COMITER, fassent partie de la C3P.

S'agissant de l'équilibre entre les différentes régions, il se mesurera à la constitution des listes destinées aux scrutins. Une représentation équilibrée devra bien sûr être recherchée.

Mme ROCARD propose enfin que la commission débute ses travaux à l'automne. À l'usage, il sera possible de juger si sa composition et son fonctionnement sont satisfaisants. Le cas échéant, son élargissement à d'autres membres ou son évolution pourraient être envisagés.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET constate ensuite qu'un membre a demandé sur le *chat* à quel moment les candidatures seraient possibles. Elle propose que cela soit le cas à l'automne. Il importera d'ailleurs de connaître les membres désignés pour représenter les régions et les départements. Mme ÉVAIN-BOUSQUET annonce aussi qu'une petite séance de préparation du comité de bassin sera organisée, afin que les élections se passent de manière fluide et qu'un travail puisse porter sur les équilibres évoqués par plusieurs membres.

M. SAUVADET souligne qu'il n'est jamais très favorable aux systèmes de co-présidence. Il préférerait donc que la commission de labellisation dispose d'un président et d'un vice-président, ce qui faciliterait l'organisation des travaux.

M. MARCOVITCH évoque la commission mixte inondation (CMI), où des élus ont toujours assuré la co-présidence à tour de rôle. Le fonctionnement s'est toujours avéré satisfaisant. Tout se passe parfaitement bien entre les deux co-présidents. M. MARCOVITCH rappelle aussi que le préfet M. GUILLAUME a lui-même semblé exprimer une préférence, lors du comité technique Plan Seine, pour un système par vice-présidence. M. MARCOVITCH est intervenu pour cette raison.

Mme HERAULT confirme qu'une hypothèse de vice-présidence a bien été présentée au Préfet de Région, en faveur de laquelle il s'est prononcé. La co-présidence ne lui semblait pas pouvoir assurer un bon fonctionnement.

M. SAUVADET propose donc d'amender le texte en prévoyant une -présidence, assumée par un élu, tandis que la vice-présidence reviendrait à l'État.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve cet amendement à la majorité, avec 1 voix défavorable et 20 abstentions.

M. SAUVADET soumet aux voix la délibération ainsi amendée.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve à la majorité la délibération N° CB 21-08 du 20 mai 2021 portant modification de la délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021 relative au règlement intérieur du comité de bassin avec 6 abstentions.

3. Élections des représentants du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération)

M. SAUVADET rappelle que le comité national de l'eau (CNE) est une instance placée auprès du ministère chargé de l'environnement, qui le saisit sur toutes les questions législatives ou réglementaires relatives à la gestion de l'eau. Actuellement, trois membres du comité de bassin sont désignés par leur propre instance de désignation pour siéger au CNE. Il s'agit de Mme GAILLARD, M. LÉCUSSAN et M. MARCOVITCH. M. SAUVADET est membre du Comité en tant que président du comité de bassin.

Sept autres représentants du comité de bassin Seine-Normandie doivent être nommés pour rejoindre les 161 membres du CNE. Ils doivent faire partie du collège des parlementaires et des collectivités territoriales. Parmi ces sept membres doivent figurer un représentant de la région Ile-de-France, qui sera désigné après les élections de juin, et un représentant du conseil de Paris, lequel a demandé qu'il s'agisse de M. LERT.

Cinq autres membres restent donc à désigner, dans le cadre d'un scrutin à un tour, parmi les membres du collège des parlementaires et des collectivités territoriales. En cas d'égalité de suffrages, les candidats les plus âgés seront élus.

M. SAUVADET indique avoir reçu les candidatures de M. JUILLET, président de la C3P, M. CHOLLEY, administrateur, et Mme ROUSSEL. Deux candidatures au moins restent donc nécessaires. M. SAUVADET souhaite savoir qui se porte volontaire.

M. MERVILLE se déclare candidat, sachant qu'il était sortant.

M. SAUVADET remercie M. MERVILLE, qui représente déjà le comité de bassin à l'association des maires de France (AMF).

Mme PELLETIER s'enquiert du nombre de réunions annuelles du comité national de l'eau.

M. LÉCUSSAN répond que deux à trois réunions plénières sont organisées chaque année. S'ajoutent des commissions récemment instaurées sur des sujets précis, par exemple les sécheresses et les inondations. Du travail en amont doit donc être prévu.

M. CORITON se déclare candidat, en tant que membre du comité directeur de l'Association nationale des élus des bassins (ANEB) et président de syndicat de bassin versant.

Mme PELLETIER indique qu'elle accepterait aussi de se présenter, sauf si toutes les places sont déjà prises.

Mme ROCARD souligne que le nombre de candidats peut excéder le nombre de sièges prévus. Les cinq candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront élus.

Mme PELLETIER et M. CORITON déclarent maintenir leur candidature.

Mme PELLETIER reconnaît qu'elle n'est pas une grande spécialiste, mais qu'elle pourrait apporter sa vision, en tant que présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bièvre.

M. SAUVADET rappelle que le scrutin s'effectuera par le biais de la plateforme Médiavote et que seuls les membres du collège des parlementaires et des collectivités territoriales pourront y prendre part. Ils sont invités à se connecter avec les identifiants qui leur ont été communiqués. S'ils rencontrent des difficultés, ils ne devront pas hésiter à le signaler.

M. MERVILLE signale qu'il rencontre des problèmes.

Deux membres signalent des difficultés.

Mme CAUGANT explique la procédure à suivre sur Provote. Les votants qui rencontrent des difficultés peuvent lui indiquer leur vote par courriel.

M. LÉCUSSAN constate que de nombreuses difficultés concernent l'usage de Provote, qui ne permet pas à tous les membres de voter. Or, le règlement intérieur ne prévoit pas d'alternative. Des solutions de secours devraient être prévues et être inscrites dans les règlements intérieurs des deux instances concernées.

M. SAUVADET le reconnaît. Les efforts nécessaires seront en l'occurrence réalisés pour résoudre au plus vite le problème constaté.

Mme ROCARD propose de traiter le point suivant de l'ordre du jour dans l'attente de la résolution des problèmes rencontrés par plusieurs élus.

M. SAUVADET annonce que le résultat du vote sera annoncé dès sa clôture.

Le résultat du vote est indiqué après le point 4.

4. Avis du comité de bassin sur les zones vulnérables (délibération)

M. SAUVADET invite Mme LAVALLART, de la DRIEAT d'Ile-de-France, à présenter ce projet. Il rappelle qu'une révision s'impose tous les quatre ans pour les zones vulnérables et se base sur une campagne de surveillance des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Ce dossier a fait l'objet d'une concertation préalable auprès du comité de bassin. Sa version finale a été discutée par la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), le 27 avril.

Mme LAVALLART précise que l'exercice s'inscrit dans le cadre de la « directive nitrates », qui vise à limiter les nitrates, produits en particulier par agriculture, dans les eaux. À la surveillance régulière des masses d'eau s'ajoute ainsi tous les quatre ans une campagne de mesures, celle-ci ayant eu lieu de 2018 à 2019. Une cartographie distingue ensuite les zones vulnérables où un certain nombre d'actions seront nécessaires, afin notamment d'y limiter

les apports en nitrates. À partir de l'été 2021, un programme d'action sera défini pour chaque région. De plus, l'élaboration du projet s'effectue sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin.

Sur ce sujet, la France a déjà été l'objet de nombreux contentieux de la part de la Commission européenne. En 2015, elle a donc renforcé son dispositif réglementaire. Le code de l'environnement précise depuis lors comment ces zones vulnérables doivent être définies.

Des travaux préparatoires ont déjà permis d'analyser les données collectées en 2018-2019 et de proposer un premier projet de désignation, qui a été soumis aux parties prenantes du bassin lors d'une réunion de concertation, le 10 novembre 2020. Des travaux complémentaires ont ensuite apporté des précisions concernant des zonages. En avril 2021, une concertation régionale a été lancée, sur la base d'un projet de zonage légèrement différent du zonage proposé le 10 novembre précédent. La concertation s'effectue par écrit, dans les chambres régionales d'agriculture, auprès des conseils régionaux et auprès des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural. Dans le cadre de cette concertation, les avis de l'agence de l'eau et du comité de bassin sont requis. La présente consultation s'inscrit dans ce cadre.

À l'issue de cette consultation, il s'agira de déterminer si des propositions sont nécessaires. Cependant, un arrêté stabilisé est probable. Une consultation publique portera alors sur le projet d'arrêté, consistant en une liste de communes et une carte, pendant 21 jours, avant la signature de l'arrêté préfectoral.

Actuellement, 90 % de la surface du bassin Seine-Normandie est classé en zone vulnérable aux nitrates. Il s'agit des zones colorées en orangé, beige ou jaune des cartes présentées. Le projet de classement repose sur l'analyse des résultats de la septième campagne.

Pour les eaux souterraines, sur 485 points de surveillance, des percentiles 90 sont mesurés, en observant le seuil de 50 milligrammes par litre, au-dessus duquel la zone est jugée vulnérable, et le seuil de 40 à 50 milligrammes par litre, l'important étant de savoir si les zones concernées connaissent une tendance à la hausse ou à la baisse de la concentration.

37,5 % des 485 points connaissent une hausse par rapport à la campagne précédente, datant de 2014-2015, tandis que 33 % connaissent une baisse, sans que cette amélioration fasse forcément franchir de seuil.

Pour les eaux superficielles, le seuil de 18 milligrammes par litre est considéré. Une grande partie des points dépasse ce seuil. 61 % des points connaissent même une hausse par rapport à la sixième campagne, tandis que 18 % connaissent une baisse.

S'agissant de la méthode appliquée, le percentile 90 est calculé au niveau de chaque station de mesure. Les critères de classement diffèrent bien sûr entre les eaux superficielles et les eaux souterraines. Ensuite, l'analyse passe des points à la commune, en observant si les seuils sont franchis au niveau d'un point de mesure, auquel cas la masse d'eau correspondante est jugée polluée ou susceptible de l'être et toutes les communes situées sur cette masse d'eau sont classées en zone vulnérable.

Plusieurs dérogations sont cependant possibles. Une masse d'eau souterraine peut être compartimentée s'il existe un fonctionnement hydrogéologique différencié sur une partie de

la masse d'eau. De plus, une limite infra-communale peut être établie pour les communes interceptant des bassins versants plus larges.

Un principe de cohérence doit aussi s'appliquer. Il est ainsi possible de classer des zones ne répondant pas aux critères, mais qui sont nécessaires à l'efficacité de programmes d'actions existants.

Pour les zones en eaux superficielles, il est par ailleurs possible de considérer les données fournies par la surveillance de la directive-cadre sur l'eau.

Sur le littoral, un enjeu concerne en outre l'eutrophisation marine et le risque de non-atteinte bon état des masses d'eau. La carte suivante montre ce problème d'eutrophisation sur la façade Manche – mer du Nord. Les zones figurant en rouge n'atteignent pas le bon état écologique, en raison de la présence de grandes quantités de nitrates.

S'agissant de la proposition de classement soumise au comité de bassin, elle comprend les points suivants : conserver les territoires déjà classés en zone vulnérable ; ajouter 251 communes ou parties de communes en proposant une délimitation infra-communale pour dix d'entre elles.

Lors des discussions avec la profession agricole, il est apparu qu'un secteur, celui de la Manche, donnait lieu à des débats sur les communes affichées en gris, celles du Lozon. Il est proposé de les sortir du classement, car les niveaux s'y établissent à la limite des seuils et que cette région d'élevage pourrait être particulièrement touchée par ce classement. De plus, un certain nombre de mesures y sont déjà mises en œuvre.

Les cartes suivantes concernent les nouvelles propositions de classement dans l'Orne, qui ont aussi été l'objet de discussions. Les communes ou parties de communes qui seraient ajoutées apparaissent en vert. Ces propositions sont argumentées par des mesures sur les affluents des cours d'eau.

Dans l'Yonne et en Côte-d'Or, des discussions ont aussi eu lieu avec la profession. Il est proposé d'y classer la zone apparaissant en vert sur la carte. La zone vulnérable existante serait ainsi légèrement agrandie. Pour ce secteur, les analyses ont également pris en compte l'hydrogéologie particulière de la zone. En Côte-d'Or, la proposition d'extension de classement apparaît sur la carte, sachant que des teneurs en nitrates dépassent largement les seuils.

Des discussions ont aussi eu lieu dans les Ardennes pour parvenir à la proposition de classement, ainsi que dans la Meuse, dont le territoire est assez complexe.

L'ensemble des cartes et informations sont disponibles sur le site Internet concernant la consultation sur les zones vulnérables.

Il est proposé au comité de bassin de se prononcer sur ce projet, avec en vert des communes relevant du critère des eaux superficielles et en violet des communes relevant du critère des eaux souterraines, tandis que les zones blanches ne sont pas classées. Au total, 242 nouvelles communes seront ainsi ajoutées. La zone du Lozon est en revanche enlevée. De plus, une délimitation infra-communale sera élaborée pour dix communes. Ce travail s'effectuera à la section cadastrale.

Mme LAVALLART ajoute que tout l'exercice de classement s'est effectué sur la base d'un zonage territorial. Or, de nombreuses évolutions ont concerné l'échelle des communes, avec notamment de nombreuses fusions de communes en Normandie. Dès lors, certaines communes auparavant classées entièrement vulnérables ne le sont plus qu'en partie, du fait de leur extension administrative.

M. SAUVADET remercie Mme LAVALLART pour la présentation de ce dossier, qui a fait l'objet d'une large concertation. Il ouvre le débat.

Mme BEHAR demande si l'ocre de la dernière carte représente bien les zones vulnérables actuelles.

Mme LAVALLART le confirme. Ces zones seront maintenues dans le classement.

Mme BEHAR suppose donc que tout le bassin concerné se trouve en zone vulnérable. Aucune partie ne se trouve en dessous du seuil de 18 milligrammes par litre.

Mme LAVALLART le reconnaît, sauf pour la pointe du Cotentin, une partie de la Normandie, la tête de bassin du Morvan et quelques autres petites zones blanches dans les Ardennes.

Mme BEHAR se déclare catastrophée par ce constat d'une forte dégradation des masses d'eau.

Mme LAVALLART explique que le bassin est fortement concerné par la dégradation des nappes d'eau souterraines, qui mettent très longtemps à se renouveler. Les efforts réalisés en surface n'y produisent d'effets qu'après beaucoup de temps, tandis que les effets peuvent être plus rapides pour les eaux superficielles. Si la carte concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles, le bassin hydrographique se caractérise par une forte agriculture intensive, ce qui explique le fort chargement en nitrates des eaux souterraines.

Mme LAVILLE indique qu'elle représente la tête de bassin de Bourgogne et qu'elle est élue à la chambre d'agriculture de Côte-d'Or. Elle évoque les nouvelles communes classées dans ce département. Elle précise que leurs terres, karstiques, sont très filtrantes. L'élevage, surtout laitier, est très présent dans ce secteur. Elle regrette qu'il soit victime du percentile 90, car peu de mesures y sont généralement réalisées. Avec le dérèglement climatique et les précipitations actuelles, des pollutions par les nitrates affectent les eaux superficielles voire les eaux profondes, sans que les pratiques agricoles en soient la cause. Les conséquences du classement seront néanmoins importantes pour l'économie de ces secteurs, où l'élevage est présent et où une fragilité économique existe déjà.

Mme LAVALLART rappelle que des discussions avec la profession ont concerné les secteurs évoqués. Des chroniques de données ont été étudiées sur une période plus longue. Un graphique montre ainsi que la tendance à la hausse et le dépassement du seuil s'observent depuis longtemps, quoique les épisodes de sécheresse des dernières années les aient évidemment aggravés. Les résultats exceptionnels et les données pouvant paraître aberrantes ont en revanche été retirés de l'analyse.

M. LAGAUTERIE observe aussi que le diagnostic est accablant. La « directive nitrates » date de trente ans. Plusieurs programmes d'actions nationaux et régionaux l'ont donc suivi. Dès lors, le diagnostic paraît sévère. Plus de la moitié des points de mesure connaissent une augmentation pour les eaux souterraines, tandis que l'augmentation atteint 2,5 % pour les

eaux superficielles. Cette dernière information démontre d'ailleurs que les conditions restent négatives, puisque les eaux superficielles réagissent très rapidement.

M. LAGAUTERIE rappelle d'ailleurs qu'à l'occasion des premiers zonages effectués dans le Nord-Pas-de-Calais, trente ans plus tôt, la profession agricole ne reconnaissait pas l'existence de pollutions par les nitrates et affirmait que la pollution venait des collectivités locales. De tels propos ne sont certes plus tenus. Lors de la dernière C3P, il a été affirmé que la profession suivait les programmes d'action.

M. LAGAUTERIE estime que la situation actuelle ne peut pas durer. L'État doit absolument faire appliquer les mesures de la zone de protection de captage, qui ne sont presque jamais appliquées, de manière coercitive. L'usage de nitrates doit immédiatement diminuer de 30 % à 50 % ce qui n'induirait pas de grave problème de rendement. De plus, les programmes d'action doivent être beaucoup plus « musclés », car les résultats présentés sont catastrophiques. De plus, la situation est évidemment identique pour les pesticides.

M. LAGAUTERIE annonce qu'il votera néanmoins pour la délibération, en attendant la suivante, qui fera hélas probablement apparaître une extension des zones vulnérables. Il insiste sur la nécessité absolue de renforcer les plans d'action. Il s'inquiète notamment que les nitrates continuent d'arriver dans les rivières, lesquelles arrivent dans la mer, où les problèmes s'aggraveront encore.

M. ZAMORANO déclare partager les inquiétudes de M. LAGAUTERIE. Il souhaite aussi poser une question relative aux eaux superficielles et à l'état des lieux ayant mené à des déclassifications. Il demande si le principe consistant à étudier les tendances à la hausse ou à la baisse s'applique également pour les eaux superficielles. Il suppose ensuite que les zones du Morvan considérées concernent le secteur de Terre Plaine. Il souhaite savoir si les masses d'eau considérées proviennent du massif forestier, constitué de sapins à plus de 60 %, ou s'il s'agit seulement de masses d'eau alimentées par les pâturages alentour.

Mme LAVALLART répond que le secteur de Terre Plaine a été étudié de manière assez précise, notamment avec l'aide du BRGM, ce qui a conduit aux propositions énoncées.

M. HAAS constate que la campagne de mesures s'est effectuée sur une année assez atypique. Or de fortes variations s'observent selon les surfaces d'année en année. M. HAAS estime donc que certaines fortes variations s'expliquent sans aucun doute par les conditions climatiques, très chaudes l'été, ce qui induit une minéralisation, tandis que les pluies hivernales provoquent un afflux à la rivière.

Par ailleurs, la méthode du percentile 90, très utile à certains égards, pose parfois des problèmes, car pour de nombreuses mesures, dix points ne sont pas disponibles, la seule solution consistant alors à prendre la valeur la plus élevée.

M. HAAS rappelle aussi que le temps de réaction est élevé pour les nappes souterraines à la suite de l'amélioration des pratiques de surface. L'agence dispose d'ailleurs certainement de données à ce sujet.

Quant à l'eutrophisation, si l'azote possède un rôle, M. HAAS rappelle que le phosphore possède le rôle le plus important. Or celui-ci n'est pas seulement d'origine agricole. De même, il s'avère impossible d'affirmer que les nitrates présents dans les eaux superficielles

viennent uniquement de l'agriculture. En particulier, l'assainissement n'est pas optimal partout.

Dans l'ensemble, M. HAAS émet donc un certain nombre de réserves. Il reconnaît que les remarques formulées localement sur les nouvelles zones ont été en partie prises en compte. Cependant, le constat relatif aux eaux souterraines ne reflète pas forcément la réalité des pratiques agricoles en surface.

M. MAHEUT rappelle qu'il représente les marins-pêcheurs. Il déplore que l'arrivée de certaines boues provoque parfois l'interdiction de certaines pêches, ce qui pose de véritables problèmes, ce phénomène existant depuis un certain temps. Il se déclare donc d'accord avec les propos de M. LAGAUTERIE sur la circulation de nitrates des nappes phréatiques aux rivières puis à la mer. Sans accuser les agriculteurs, car il ne s'agit jamais d'une solution, il constate que depuis trente ans, peu d'indicateurs s'améliorent. Il s'inquiète donc de l'état général qui sera observé en 2027. La France sera probablement à nouveau mise à l'amende.

M. CHEVASSUS demande ensuite si un document complémentaire pourrait donner la cartographie des points où une hausse ou une baisse sont observées, avec les explications associées, afin de savoir si les points de baisse sont significatifs. Des commentaires de l'agence seraient en outre utiles. Si les scientifiques peuvent se prononcer sur les causes, il revient à d'autres de s'exprimer sur les responsabilités.

M. SAUVADET remercie M. CHEVASSUS pour ces réflexions. Les éléments sollicités pourraient en effet être éclairants.

Mme LAVALLART souligne que tous les éléments sont disponibles sur le site, aussi bien les données de base que les cartographies détaillées.

M. LETURCQ rappelle que le CNRS a effectué des comparaisons entre l'agriculture classique et l'agriculture biologique. Or le passage du bassin à cette dernière conduirait à une baisse de 30 % du taux de nitrates dans l'eau. Ces travaux du PIREN apportent donc une partie de la réponse à la problématique existante.

Mme TUTENUIT déclare s'associer aux propos de M. CHEVASSUS. Le changement climatique ne fera qu'augmenter, ainsi que ses conséquences, notamment en matière de dépassement des seuils. Les ambitions des programmes d'action devraient donc s'accroître. Une anticipation s'impose.

Par ailleurs, une phase de négociation des volets nationaux de la PAC s'ouvre actuellement. Les États disposent dans ce cadre d'une plus grande liberté. Dans ce cadre, un débat serait souhaitable sur l'adaptation locale de certaines mesures de la PAC, afin de faire en sorte que les modèles économiques des agriculteurs, auxquels il serait demandé de réduire davantage leurs nitrates, puissent s'en accommoder, afin d'assurer la viabilité des exploitations dans un régime moins polluant.

M. JUILLET souligne que dans plusieurs secteurs, il a été parfois décidé de classer toutes les communes en zone vulnérable, bien qu'elles ne soient pas toutes affectées par les nitrates, car il s'avère ainsi plus facile de travailler et que la compréhension est facilitée pour les agriculteurs et les autres parties prenantes. Un tel choix concerne par exemple le département de l'Aube. Les éléments secteur par secteur doivent donc être suivis en détail.

Mme LAPLACE-DOLONDE indique qu'elle ne comprend pas que, pour la continuité des eaux superficielles, l'amont et l'aval afficheraient de mauvais résultats, tandis qu'entre eux deux, la situation serait correcte. Surtout, elle s'inquiète dans l'ensemble des résultats affichés et de l'insuffisance de la protection des zones de captage. Elle a fait partie du syndicat départemental de l'eau dans la Manche. Dans certaines zones de forage, l'observation n'est pas satisfaisante, ce qui s'explique par le trop faible nombre de négociations. En effet, lorsque les agriculteurs sont invités à discuter des mesures de protection, ils ne viennent pas aux réunions. Dès lors, il s'avère difficile de progresser.

M. ZAMORANO revient sur la demande de M. CHEVASSUS concernant des restitutions au comité de bassin. Il juge également très intéressants les résultats du PIREN et les scénarios associés sur l'origine et l'évolution des flux de nitrates sur le bassin. Un rapprochement serait également souhaitable avec différents rapports, dont celui réalisé en 2020 par le consultative group on international agricultural research (CGIAR) sur l'identification de voies de progrès.

M. SAUVADET reconnaît l'intérêt que représenterait une communication de tous les éléments permettant d'apprécier les évolutions favorables ou défavorables, pour chaque secteur, comme M. CHEVASSUS l'a demandé.

Mme LAVALLART répond que les données concernant chaque point sont déjà à disposition des membres du comité de bassin. Elle répond cependant à M. ZAMORANO qu'une séance spéciale pourrait se consacrer aux nitrates, de manière plus générale, pour mettre en perspective les éléments de connaissance disponibles, au-delà de la proposition de zonage présentée ce jour. Ce travail établirait notamment un lien plus précis avec les pratiques, la géologie et l'hydrologie du bassin. Il s'agira simplement de réfléchir avec l'agence aux moyens et à la date où une telle réunion pourrait avoir lieu.

M. SAUVADET annonce qu'une réflexion concernera cette possibilité.

Mme LEFEUVRE indique qu'elle est membre du conseil régional conchylicole Normandie – Mer du Nord. Sa profession est notamment affectée par les algues toxiques. Elle s'interroge en outre sur l'impact des nitrates sur ses produits et leur consommation.

Mme HERMAN-CHAPUS rappelle que plusieurs commissions ont déjà débattu des nitrates. Il s'avérerait donc difficile de tout recommencer. De plus, il est toujours plus facile de faire peur que de voir les aspects positifs d'une situation. Un travail à tête reposée serait donc souhaitable afin de considérer les pratiques de la profession agricole. Les agriculteurs traversent des années compliquées, par rapport à la génération de leurs parents. Elle ne peut pas être à nouveau condamnée en réunion plénière.

M. SAUVADET souligne qu'il ne s'agit aucunement de l'objectif présent, qui consiste à établir des constats et à définir des actions. Chaque concertation a été conduite avec mesure, afin d'aboutir à des objectifs communs. Il remercie d'ailleurs la C3P pour le travail accompli. Il constate que tout le monde doit continuer à progresser, afin de réduire les zones ocres.

M. SAUVADET met ensuite aux voix le projet de délibération.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve la délibération N° CB 21-10 du 20 mai 2021 relative au projet de révision des zones vulnérables sur le bassin Seine Normandie à la majorité, avec une voix défavorable et dix abstentions.

0. Élections des représentants du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération) (suite du point 3 de l'ordre du jour)

M. SAUVADET annonce les résultats suivants. Mme ROUSSEL a recueilli 48 voix, M. CHOLLEY 36 voix, M. MERVILLE 35 voix, M. JUILLET 34 voix et Mme PELLETIER 30 voix. Il les félicite pour leur élection au CNE.

***Sont élus représentants du comité de bassin au comité national de l'eau
Mme ROUSSEL, M. CHOLLEY, M. MERVILLE, M. JUILLET et Mme PELLETIER.***

En conséquence la délibération N° CB 21-09 du 20 mai 2021 relative à la désignation et l'élection des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales du comité de bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau (CNE) est approuvée.

5. Vœu du comité de bassin relatif à la compétence des départements dans le domaine de l'eau (point 9 de l'ordre du jour)

M. SAUVADET rappelle que de nombreux départements avaient pris de l'avance pour la gestion de la ressource en eau, tandis que d'autres départements veulent s'y engager. Les départements engagés avant 2006 dans la production d'eau ont pu poursuivre cette mission. Depuis 2006, en revanche, la situation s'avère très complexe, en matière de soutien des syndicats, communes et communautés de communes exerçant la compétence de production d'eau.

Ce vœu s'inscrit dans ce cadre. Il vise à alerter le gouvernement sur ce sujet, sachant qu'un recours est engagé sur la compétence des départements en matière de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en production de ressources en eau existantes ou nouvelles. **M. SAUVADET** en a déjà alerté le Préfet de région. Ce vœu appellerait le gouvernement, dans le cadre de l'examen du projet de loi 4D (déconcentration, décentralisation, différenciation, décomplexification), à permettre aux départements exerçant déjà cette compétence ou souhaitant l'exercer, de pouvoir assurer, en lien avec les communes, les intercommunalités et les syndicats compétents en matière d'eau potable, une maîtrise d'ouvrage de travaux d'eau en production.

M. SAUVADET ajoute qu'il a récemment échangé sur ce sujet, en visioconférence, avec le département de Seine-Maritime.

M. MERVILLE précise que le département de Seine-Maritime s'est engagé de longue date dans la politique de l'eau. Le département constitue un partenaire essentiel des communes et des intercommunalités. **M. MERVILLE** soutient donc bien sûr le vœu proposé.

M. SAUVADET remercie **M. MERVILLE** pour cette intervention et rappelle qu'il représente aussi le comité de bassin à l'association des maires de France (AMF).

M. ZAMORANO estime toujours utile de mentionner dans le vœu les conditions que l'agence adopte. Il souhaiterait donc ajouter la mention « sous réserve des obligations de reconquête de la qualité des captages affectés et du principe de sobriété de la demande en eau potable. »

M. SAUVADET se déclare prêt à intégrer cet amendement, qui correspond aux objectifs de l'agence, sous réserve que M. MERVILLE l'approuve aussi.

M. MERVILLE déclare que cet amendement peut parfaitement être intégré.

M. CHOLLEY rappelle par ailleurs que les efforts de simplification administrative ont pour objectif de simplifier la vision de l'administration par les habitants. La simplification ne doit en revanche pas devenir un dogme. Sur le sujet concernant le vœu, l'organisation peut être différente selon les départements, mais peut être invisible du citoyen. M. CHOLLEY estime nécessaire de laisser les collectivités territoriales s'organiser au mieux pour rendre les services voulus. Cela ne possède en effet pas d'impact sur les relations entre les citoyens et l'administration.

M. SAUVADET en convient. Le vœu vise simplement à ce qu'une possibilité soit offerte aux départements. Actuellement, en revanche, une impasse s'oppose aux bonnes volontés. Il s'agit de permettre l'engagement de tous ceux qui le souhaitent, notamment à l'échelle départementale.

M. PINON-GUÉRIN jugerait intéressant d'évoquer le pacte financier, dit « contrat de Cahors », en soustrayant les dépenses liées à l'eau et la biodiversité, car les dépenses d'investissements, qui concernent les générations futures, doivent être distinguées des dépenses de fonctionnement.

M. SAUVADET se déclare d'accord avec cette distinction. Il souligne cependant la nécessité de ne pas traiter tous les sujets en même temps. De plus, les départements ne souhaitent pas voir revenir le contrat de Cahors. Un vœu qui le mentionnerait serait donc en contradiction avec ce souhait.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le vœu à la majorité, avec une voix défavorable et deux abstentions.

6. Contribution du comité de bassin sur la stratégie nationale de la biodiversité (délibération) (point 5 de l'ordre du jour)

M. SAUVADET rappelle que la France doit adopter cette troisième stratégie nationale pour les dix prochaines années, de 2021 à 2030. Le comité de bassin est appelé à contribuer à ces travaux, impulsés par le Président de la République lors du *One Planet Summit* consacré à la biodiversité. Le 9 février, M. SAUVADET a proposé à la commission des milieux naturels (COMiNa) de préparer cette contribution. La COMiNa s'est donc réunie le 13 avril et a fait part de ses travaux à la C3P. Il invite M. SARTEAU, président de la COMiNa, à présenter le projet de contribution du comité de bassin sur la stratégie nationale de la biodiversité.

M. SARTEAU confirme que la COMINA a longuement travaillé sur ce sujet lors de sa réunion du 13 avril, en examinant de manière détaillée chaque proposition destinée à être soumise au comité de bassin. De plus, les jours suivants, de nombreux membres de la commission ont enrichi cette contribution par des textes complémentaires. Les résultats de ces travaux ont été présentés à deux réunions de la C3P, le 16 avril de manière succincte et orale et le 27 avril de manière complète, afin de recueillir les avis de la C3P et de les prendre en compte pour la contribution soumise ce jour au comité de bassin.

M. SARTEAU tient d'ailleurs à remercier ses collègues et le président de la C3P, M. JUILLET, pour l'attention qu'ils ont portée au sujet de la biodiversité. En règle générale, celui-ci s'articule bien avec les questions traitées par le comité de bassin, une eau de qualité et abondante étant l'une des conditions de la vie, quelle qu'en soit la forme, et donc de la biodiversité.

Ce sujet est toujours abordé directement ou indirectement par le comité de bassin, à travers les outils de programmation, avec le SDAGE, les avis sur les SAGE, les programmes d'aides et de subvention et, depuis plusieurs années, le financement direct des établissements publics.

M. SARTEAU souligne que le comité de bassin et l'agence financent déjà de nombreuses actions contribuant à la restauration ou à la reconquête de la biodiversité, sous des formes visibles ou non du grand public, mais toujours indispensables. Elles concernent notamment la protection ou de l'acquisition de zones humides, l'hydro-morphologie, les animations de terrain et l'acquisition de connaissances voire de terrains.

Une biodiversité riche ne dépend pas seulement d'espèces exceptionnelles, mais aussi de la présence de ce que les spécialistes appellent la biodiversité ordinaire, c'est-à-dire la petite faune, la flore, les insectes, les poissons et les oiseaux. Sa qualité et sa diversité sont indispensables, non seulement à la nature, mais aussi aux hommes, comme le montre le cas des pollinisateurs et des lombrics, qui assurent des services et solutions fondés sur la nature.

Élaborer une stratégie suppose de recenser un ensemble de moyens destinés à atteindre un objectif. Il faut d'abord travailler à mieux connaître les réalités, afin de mieux agir. La DCE et le SDAGE le permettent, ainsi que l'état des lieux et les animations techniques de terrain.

Il faut aussi généraliser la notion d'une biodiversité de qualité, à l'échelle de l'ensemble des territoires et en liaison avec les collectivités territoriales. Il est en effet évident que ce travail doit être accompli avec les territoires. Une biodiversité riche, diversifiée, en adéquation avec la géologie et les paysages, constitue une source de valeur pour les habitants. Elle doit s'intégrer dans leur cadre de vie, en incluant la notion forcément subjective de bien-être. Il importe de protéger et de reconquérir ce bien collectif, tout en laissant de côté la notion punitive chère à certains groupes activistes.

Il faut aussi mieux définir qui fait quoi, avec qui et avec quelles ressources. La facture liée à l'usage de l'eau ne peut et ne doit pas tout payer. Ces dernières années, les agences de bassins ont déjà financé et financent encore plus fortement l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques), devenue l'AFB (agence française pour la biodiversité) puis l'OFB (office français de la biodiversité). Il s'agit d'une part non négligeable des actions en faveur de la biodiversité, auxquelles s'ajoutent notamment celles qui relèvent, directement ou non,

des aides diverses contenues dans le programme. Toute extension de compétences nécessite à la fois des ressources et des moyens humains, y compris pour dynamiser les territoires et mettre en place des référents au niveau de chaque direction territoriale. M. SARTEAU rejoint en l'occurrence les propos de M. SAUVADET, qui soulignait la nécessité pour les agences de disposer de personnes compétentes et qualifiées. La COMINA ne formule aucune réponse sur ce sujet, car il ne s'agit pas de son rôle. Une solution pérenne s'avère cependant indispensable.

Il importe notamment de répondre aux besoins de connaissances opérationnelles au niveau des bassins, afin d'établir clairement des objectifs et des feuilles de route en matière de biodiversité. Il faut aussi capitaliser sur l'expérience de la politique de l'eau, mieux articuler les différentes compétences territoriales, entre les collectivités et l'État, et mieux prendre en compte les dispositions du SDAGE, y compris en matière d'hydro-morphologie et de continuité écologique, dont l'apport est incontestable, y compris au regard du changement climatique. Il faut aussi éviter les pertes de fonctionnalité de surfaces des zones humides et des espaces naturels, et agir du bassin à la côte, afin de protéger et restaurer les zones littorales, en particulier dans le cadre du changement climatique.

M. SAUVADET remercie M. SARTEAU pour le travail réalisé et pour le soutien apporté aux agences, notamment afin qu'elles continuent d'exercer leurs compétences et disposent des moyens nécessaires pour assumer les objectifs ambitieux qui leur sont confiés. Il serait en effet problématique d'octroyer des objectifs élevés sans y associer des moyens. Certains pourraient alors avoir la tentation de reprendre la main sur le budget des agences. Le comité de bassin est ainsi attaché à la préservation de ses compétences. Il appartient au gouvernement de trouver les moyens de subvenir aux besoins de l'OFB, sans recourir constamment aux agences.

M. CHEVASSUS rappelle que la disparition d'espèces est souvent mentionnée lorsque la biodiversité est évoquée. Or la question qui se pose concerne beaucoup plus fortement l'abondance que l'existence d'une diversité d'espèces. Lorsqu'une espèce particulièrement importante dans un écosystème voit son abondance diminuer, son rôle dans l'écosystème diminue aussi.

L'érosion de la biodiversité a sans doute commencé bien avant les années 1970, quoique peu d'informations soient disponibles. Elle se poursuit, malgré les politiques successivement menées. Il importe de savoir comment agir. Le constat de la situation ne peut suffire. Il faut considérer la séquence allant des déterminants aux impacts en analysant ses différentes dimensions, dont deux doivent être soulignées.

Premièrement, un paradoxe existe, puisque la biodiversité se restreint alors même que la conscience de son importance et de ses impacts socio-économiques à court terme et surtout à long terme ne cesse de s'accroître. Il importe ainsi de bien souligner tout ce qui peut être attendu de cette biodiversité, en faveur d'un développement durable, car cela contribuera fortement à faire comprendre qu'elle constitue un capital pour l'avenir et pour tous les acteurs du bassin et de la société.

Il faut aussi s'interroger sur les causes, sachant que les pressions sont de plus en plus souvent considérées. Une réflexion doit aussi porter sur les causes de ces pressions, à savoir leurs déterminants sociaux et économiques, qui font qu'elles demeurent. Des

interrogations portent alors sur les politiques de fiscalité et de subvention, ainsi que sur les représentations de ces problèmes qu'ont les acteurs de la société.

Pour autant, les pressions actuelles seront forcément renforcées, car l'essentiel des pertes de biodiversité ne résulte pas, à ce jour, des dérèglements climatiques, mais d'autres facteurs. Toutes les actions pour les réduire et pour éviter que ces dérèglements les accroissent possèdent donc de l'importance.

M. CHEVASSUS observe aussi que la politique des aires protégées est souvent mise en avant. Il reconnaît d'ailleurs que la situation est meilleure dans les réserves naturelles que dans les espaces non protégés. Pour les oiseaux, par exemple, cette comparaison est claire. Cependant, la solution ne consiste pas en une politique d'extension des réserves, sachant qu'un objectif ambitieux de 10 % a été énoncé par le Président de la République. Celui-ci a aussi pris l'engagement de 30 % de zones protégées au sens large, en incluant les parcs naturels régionaux et les zones Natura 2000. Cet engagement devrait faire l'objet d'une politique particulière de l'agence, sachant que le taux de 30 % est déjà globalement atteint. Au sein de ces territoires, une politique ambitieuse serait souhaitable, avec l'objectif qu'elle s'étende ensuite à l'ensemble du territoire.

M. CHEVASSUS rappelle enfin ce que les agences pourraient proclamer : « Quand on veut, on peut. » La situation s'est en effet déjà améliorée. Les membres les plus anciens se rappellent que la Seine était un bain moussant. Des efforts restent évidemment à accomplir. Cependant, les combats contre les pollutions au phosphore ont porté des fruits. De Paris à l'aval, sur presque tout le profil de la Seine, une zone de confort a été retrouvée pour les poissons, avec une remontée de leur diversité et des habitats favorables.

Certaines politiques s'inscrivant dans la durée, stratégiques, identifiant des cibles et disposant des moyens nécessaires peuvent donc permettre aux agences de l'eau de revendiquer leur expérience dans le domaine.

M. CHEVASSUS déclare enfin qu'il se réjouit personnellement de l'avis proposé au comité de bassin, car il pense qu'il reprend ces principes. Il s'en réjouit aussi en tant que membre du comité national de la biodiversité, qui examinera ces différentes contributions.

M. SAUVADET remercie M. CHEVASSUS pour son engagement. Il complète simplement la citation de Napoléon : « Quand on veut, on peut. Quand on peut, on doit. » Il invite ensuite M. JUILLET à s'exprimer pour la C3P.

M. JUILLET rappelle que les agences de l'eau agissent depuis longtemps sur la biodiversité et la connaissance du milieu. Elles doivent pouvoir continuer à le faire directement, avec des moyens suffisants au sein des agences, sans que des prélèvements financiers extérieurs limitent ces moyens. De plus, les collectivités locales possèdent de nouvelles compétences, qui les rendent parties prenantes de ces besoins. Elles doivent pouvoir continuer à travailler sur ces sujets, avec l'appui de l'agence. Dans l'ensemble, les membres de la C3P ont tous approuvé la proposition présentée en matière de stratégie de l'agence en matière de biodiversité.

M. SAUVADET souligne que le président du comité de bassin Loire – Bretagne, également président de l'OFB, a fortement apporté son concours en 2020 afin que les agences ne soient pas appelées à contribuer de manière plus importante à l'OFB, alors que 80 millions

d'euros supplémentaires étaient réclamés. Ce débat est à nouveau ouvert pour la loi de finances qui sera votée en septembre. Il s'agira de discuter des conditions dans lesquelles le gouvernement envisage de financer les missions de l'OFB.

M. LÉCUSSAN reconnaît que la biodiversité constitue un élément essentiel de l'environnement. Il se déclare donc forcément favorable à une stratégie en la matière. Cependant, il juge nécessaire de s'appuyer plus fortement et concrètement sur les données spécifiques du bassin. Il remercie d'ailleurs M. CHEVASSUS d'avoir donné des informations sur l'évolution des populations. Toute information sur ces sujets serait très utile. Les éléments de M. CHEVASSUS s'avèreraient également profitables pour les formations et sensibilisations.

M. LÉCUSSAN approuve également les propos tenus sur la question des financements. Il regrette cependant le manque de clarté des propositions formulées. Il formule donc le souhait que des précisions existent sur ce qu'il faut faire. Quant à la recommandation du point 6 sur une entrée par milieu naturel et fonctionnalité, plutôt que par espèce, elle ne serait toutefois utile qu'à condition que les liens et les données soient mieux connus.

Dans l'ensemble, M. LÉCUSSAN observe qu'il s'agit de la troisième stratégie nationale pour la biodiversité. Il juge nécessaire de se montrer plus proactifs, avec des objectifs précis et en leur associant des dispositifs de mesure. Il considère ainsi que la proposition manque de « *punch*. »

M. HAAS déclare partager les propos de M. LÉCUSSAN. La stratégie lui semble très descendante. Sur les espèces invasives, qui sont l'objet depuis plusieurs années de nombreuses observations, les actions s'avèrent très rares. À chaque identification d'une espèce invasive, il faudrait se donner les moyens de la contrôler et de l'éradiquer. Tout le monde sait où le frelon asiatique est arrivé. Or il se trouve désormais partout, faute d'avoir agi contre cette espèce.

Mme CARRÉ souhaite par ailleurs compléter les propos de M. CHEVASSUS en soulignant qu'une séparation existe souvent entre les experts du « bleu » et du « vert ». Les structures spécialisées dans la biodiversité ont ainsi du mal à porter le « bleu ». L'agence possède en revanche cette compétence. Une convergence entre les actions doit être imaginée. Le document soumis au comité de bassin l'évoque d'ailleurs bien. Lorsque des efforts sont réalisés contre la désimpermeabilisation ou en faveur de l'implantation de haies dans les zones rurales, ils contribuent aussi à la biodiversité. Ils participent en effet au maintien des processus écologiques. Les outils concernent d'ailleurs généralement à la fois les espèces et les milieux. Dans l'ensemble, les politiques de l'eau possèdent bien un rôle central par rapport aux questions de biodiversité.

M. SARTEAU indique qu'il était impossible de rentrer dans le détail de tous les sujets concernés. Il faut aussi, comme l'a indiqué Mme CARRÉ, adopter une approche globale, qui ne soit pas excessivement sectorielle, et disposer aussi d'une vision dans un laps de temps donné, comme M. CHEVASSUS l'a souligné. Il importe en outre de favoriser le plus haut degré d'appropriation possible par chacun, en évitant que la biodiversité devienne un sujet de spécialistes. Des interactions existent en effet entre tous les sujets et spécialistes. Si les invertébrés disparaissaient des cours d'eau, les poissons en disparaîtraient aussi, faute de nourriture. Dans l'ensemble, un travail de longue haleine s'impose bien sûr, sans que

l'agence et le comité de bassin suffisent à le résoudre. Ils y apportent cependant leur contribution.

Mme TUTENUIT tient également à souligner l'importance d'une approche globale. Elle rappelle que la notion de continuité écologique et de trame bleue a été soulignée dans les précédentes versions de la stratégie. Personne n'est mieux placé que les agences de l'eau pour parler de la trame bleue. Cependant, très peu de politiques en font quelque chose et peu de différenciations apparaissent entre les actions selon qu'elles portent sur des endroits situés ou non en trame bleue. Mme TUTENUIT estime que l'agence de l'eau pourrait insister sur ce sujet, afin de faire vivre les trames bleues dans la durée, en prenant un rôle de gestionnaire ou d'acteur politique fort en matière de biodiversité.

Mme CHARMET évoque le caractère général et descendant de la stratégie nationale, que des intervenants ont déploré. Elle rappelle que cette stratégie est destinée à être déclinée en stratégies régionales. Les régions sont en l'occurrence cheffes de file et chargées de coordonner les actions en faveur de la biodiversité des collectivités territoriales et des autres acteurs. Elles sont ainsi amenées à tenir compte des spécificités des territoires, en termes de pressions et d'enjeux, afin que la stratégie nationale s'y applique concrètement et de manière opérationnelle.

M. CHEVASSUS revient sur la question de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie sur le terrain. Il pense que les agences sont légitimes pour affirmer qu'elles sont compétentes en la matière.

M. SAUVADET remercie M. CHEVASSUS et M. SARTEAU pour leurs travaux. Il met aux voix la contribution du comité de bassin.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve la délibération N° CB 21-11 du 20 mai 2021 relative à la contribution du comité de bassin à la troisième stratégie nationale de la biodiversité, avec 5 voix défavorables et 6 abstentions.

7. Avis sur le projet de plan de gestion du risque d'inondations (délibération) (point 6 de l'ordre du jour)

M. SAUVADET rappelle que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être renouvelé tous les six ans, dans le cadre d'un travail collaboratif auquel contribuent le comité de bassin et ses commissions, sous le pilotage de la délégation de bassin Seine-Normandie de la DRIEAT. Il invite donc Mme LAVALLART à présenter ce point, sachant aussi que la C3P a travaillé sur ce sujet, ainsi qu'un groupe de travail associant notamment M. CHOLLEY et M. MARCOVITCH, qui pourront ensuite s'exprimer.

Mme LAVALLART rappelle qu'un risque se définit par le croisement entre un aléa et des enjeux. En l'occurrence, l'aléa considéré est le phénomène d'inondation, qui est étudié sur le terrain, avec les enjeux existants.

Plusieurs types d'inondations concernent le bassin Seine-Normandie, à savoir les débordements de cours d'eau, les ruissellements, les submersions marines et les remontées de nappe. L'ensemble de ces risques est susceptible de se combiner dans certains territoires.

De plus, des enjeux humains, environnementaux et économiques importants concernent le bassin de manière concentrée. Cinq millions de personnes habitent en effet en zone inondable, ce qui représente plus d'un quart de la population du bassin. En outre, le littoral est sujet à un risque de submersion. Des risques concernent également des établissements de santé, des stations d'épuration et des sites industriels. Quatre millions d'emplois sont ainsi situés en zone inondable, soit 40 % des emplois du bassin. Un patrimoine culturel important s'y trouve aussi.

Seize territoires « à risque important d'inondation » (TRI) sont notamment identifiés. S'y croisent les risques les plus importants et les enjeux les plus élevés. Ils se répartissent dans les principales agglomérations du bassin.

Le PGRI est mis en place en raison de la directive européenne sur les inondations, qui demande de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, le patrimoine naturel et culturel, et les activités économiques. Cette directive impose de définir des actions, proportionnées à la fréquence des événements. Elle exige aussi d'adopter une approche par bassin versant. Le PGRI est donc réalisé à l'échelle du bassin hydrographique.

La mise en œuvre du PGRI correspond au même schéma que l'élaboration des SDAGE, avec une procédure par cycles de six ans. Le premier PGRI est toujours en cours. Depuis deux ans, un travail concerne la révision du PGRI. Il se base sur le diagnostic actualisé, le retour d'expériences du PGRI précédent, les recommandations de la Commission européenne et les observations du public, sachant que des consultations préalables ont concerné les grandes questions relatives aux inondations.

Ces travaux ont amené à réaliser un document portant sur quatre objectifs. Il apparaît en outre nécessaire d'accentuer et d'améliorer les recommandations sur l'aménagement du territoire, ainsi que la prise en compte de l'aléa de remontée des nappes et la gestion des eaux pluviales.

Le PGRI est actuellement soumis à la consultation du public et des assemblées. Ses quatre objectifs sont les suivants :

- Aménager les territoires pour réduire leur vulnérabilité, cet objectif regroupant les dispositions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes, réduire les dommages et faciliter le retour à la normale, cet objectif incluant les solutions fondées sur la nature, qu'il s'agit de développer ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et la gestion de la crise, en exploitant les retours d'expérience, dans l'objectif d'un retour à la normale plus rapide, sachant que la gestion d'une crise en cours ne relève pas du PGRI, mais des différentes préfectures de zones ; cet objectif prévoit aussi la sensibilisation des acteurs, par exemple avec des exercices grandeur nature ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque, notamment en entretenant la mémoire des événements.

Ces quatre objectifs se traduisent en 22 sous-objectifs et en 80 dispositions visant de nombreux acteurs et outils.

Les évolutions suivantes par rapport au PGRI 2016-2021 peuvent être soulignées : une réorganisation des objectifs, avec un regroupement des dispositions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement ; le renforcement des solutions fondées sur la nature ; le renforcement des outils de surveillance et de prévision ; la consolidation des retours d'expérience ; l'évolution d'un certain nombre de dispositions.

Mme LAVALLART rappelle aussi que le PGRI et le SDAGE, élaborés en parallèle, partagent plusieurs domaines, notamment la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et les questions de gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI possède cependant des domaines spécifiques, en particulier l'aménagement du territoire résilient, la question de la culture du risque, les questions de prévention des inondations et d'alertes, la préparation de la gestion de crise et la connaissance des diagnostics de vulnérabilité et des aléas.

Plusieurs dispositions communes au PGRI et au SDAGE et rédigées de manière identique sont réparties dans trois orientations de ce dernier. Des icônes permettent de les identifier et de savoir dans quels territoires elles doivent se décliner, en indiquant si elles sont propres au risque d'inondation ou si elles doivent être déclinées de manière plus large dans l'ensemble du territoire.

Enfin, le document propose une synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), élaborées sur les TRI. Seules quinze stratégies existent, car un regroupement de deux TRI existe en Normandie, donnant lieu à une stratégie commune. Le PGRI présente, pour chacune d'entre elles, des éléments généraux, le contexte du risque d'inondations sur le territoire, le bilan de la mise en œuvre de la stratégie du cycle précédent, et les perspectives pour le prochain cycle.

Les détails sont publiés sur le site de consultation du public, commun au PGRI et au SDAGE.

M. MARCOVITCH souligne l'importance des indicateurs de suivi et de résultats, qui permettront, à mi-parcours et à la fin de la période, de contrôler les démarches appliquées, les résultats obtenus et l'évolution des territoires.

M. LEGRAND évoque le risque de submersion marine, important dans la Manche. Le PGRI risque d'y poser des problèmes à l'activité agricole, diversifiée sur tout le littoral, avec de nombreuses formes, de la polyculture à l'élevage et du pastoralisme au maraîchage, son poids économique étant significatif.

Or les travaux n'identifient pas l'agriculture comme un enjeu économique fort et proposent une adaptation et des relocalisations sans véritables leviers en faveur de l'agriculture. La gestion et la restauration des espaces côtiers prévoient en outre des mesures incomplètes, qui ne garantissent pas une durabilité et une viabilité dans le temps.

Dans ces territoires, la profession agricole demande une prise en compte de l'agriculture comme une activité économique majeure, avec des mesures à la hauteur, par exemple la réalisation de réserves foncières dédiées à la relocalisation de l'agriculture.

S'agissant des inondations en eau douce, la Haute-Normandie est fortement concernée, sur le bassin de la Seine, en aval de l'Île-de-France, les dommages pouvant être importants. La profession agricole souligne la nécessité de mieux coordonner la gestion des débits et les aménagements pouvant influencer sur les niveaux d'eau et périodes de sur-inondations. Elles demandent, conformément au principe de solidarité entre l'amont et l'aval, des indemnisations pour les dommages résultant des éventuelles sur-inondations et une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture en zone inondable.

M. SAUVADET rappelle que des expériences ont été conduites au sujet des surinondations, notamment dans l'Oise, et pour lesquelles la profession agricole s'est bien mobilisée.

M. ZAMORANO cite l'avant-dernier paragraphe de la délibération : « Le comité de bassin souligne l'importance du traitement de la question du ruissellement de l'érosion et du drainage en amont des bassins versants tant en zone agricole qu'en zone urbaine dans la lutte contre les inondations. »

M. ZAMORANO propose d'y ajouter ceci : « En concordance avec le souhait d'identifier l'aménagement existant dans le territoire, le comité de bassin souhaite le recensement et la catégorisation de toutes les zones de drainage aux fins de diagnostic des pressions et de son évaluation. » Une telle demande a d'ailleurs été formulée à plusieurs reprises, par exemple lors de la constitution de l'état des lieux.

M. SAUVADET s'enquiert de l'avis de M. MARCOVITCH sur cet amendement.

M. MARCOVITCH s'y déclare assez favorable.

Mme ROCARD propose toutefois de privilégier la formulation suivante : « souhaite une meilleure connaissance des zones de drainage ». Le sens du terme « évaluation » manque en effet de clarté.

M. MARCOVITCH rappelle que la question des terrains drainés avait été soulevée lors de certains débats, en discutant de leur rôle entre l'infiltration et le lessivage. En particulier, les drains allant à la rivière et qui viennent grossir les débits. Une estimation des liens entre les deux serait donc utile.

M. MARCOVITCH revient par ailleurs sur l'intervention de M. LEGRAND concernant l'agriculture et les surinondations. Il annonce que le groupe de travail national traitera très prochainement ce sujet. Toutes les questions de sur-inondation seront bien sûr revues.

M. LÉCUSSAN souhaiterait que ce qui est appelé « risques » soit plutôt appelé « danger » et que le risque se définisse comme le résultat de l'équation « danger moins prévention ». Il serait alors possible de mesurer les actions de préventions accomplies. De même, dans l'industrie, des études de dangers sont ainsi réalisées.

M. MARCOVITCH souligne que le risque et la vulnérabilité doivent bien être distingués.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il est habituel de parler de risques naturels, parmi lesquels figure le risque d'inondations. Un changement de termes risquerait donc de provoquer des confusions. Il rappelle par ailleurs qu'à l'occasion de la réunion du 19 mai concernant le Plan Seine, le faible nombre d'avis de collectivités et de particuliers sur le PGRI a été souligné.

De très nombreux emplois et habitants sont pourtant concernés. Il s'avérerait donc nécessaire que chacun communique fortement sur cette consultation.

S'agissant de la question des indemnités, elles existent depuis de nombreuses années, à destination des agriculteurs dont le territoire est mobilisé pour faire fonctionner des ouvrages. Après les inondations de 2016, la possibilité d'indemniser le monde agricole en dehors de situations de sur-inondations avait même été envisagée, pour des zones simplement inondées. Le monde agricole a bien sûr besoin d'être soutenu, au vu notamment de ses pertes d'activité. Des terrains doivent aussi être mobilisables.

Quant à la recherche de solutions naturelles, évoquée par Mme LAVALLART, M. SEIMBILLE rappelle que d'autres solutions sont mises en œuvre pour prévenir les inondations, notamment la construction d'ouvrages. Ces deux sortes de solutions doivent bien sûr se conjuguer. Des maîtres d'ouvrage sont donc nécessaires dans chaque territoire impacté, afin que des actions puissent s'engager rapidement.

M. LAGAUTERIE rappelle avoir été le seul membre du comité de bassin à s'abstenir lors du vote du précédent PGRI, car il lui semblait insuffisamment pris en compte sur la protection intrinsèque des zones d'expansion de crue, notamment dans la région parisienne. Dans son avis, l'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures en la matière, ainsi que les moyens nécessaires pour vérifier la prise en compte du PGRI dans les documents d'urbanisme. La page 28 de cet avis stipule de privilégier la préservation stricte des zones d'expansion de crue. M. LAGAUTERIE souhaiterait vivement que la délibération du comité de bassin reprenne ces recommandations.

M. HAAS se déclare gêné par l'emploi du terme « reconquête » à propos des zones d'expansion des crues, comme s'il s'agissait d'une guerre. Il votera donc contre cette délibération. Une concertation avec le monde agricole est nécessaire, en prévoyant des indemnités.

Quant à la désimperméabilisation, l'identification et la quantification des zones drainées ont été évoquées. M. HAAS souligne que 10 % des 94 000 kilomètres carrés du bassin sont artificialisés. En quatre ans, l'agence a permis de désimperméabiliser 60 hectares. Beaucoup de travail reste donc nécessaire. Il faudrait savoir quelles communes du bassin ont mis en place un schéma de gestion du pluvial, prévu par les textes réglementaires. Ce schéma ne doit pas seulement consister à bien calibrer les tuyaux pour que l'eau aille tranquillement à la rivière, mais prévoir des actions pour retenir cette eau.

M. SAUVADET demande si les membres du comité préféreraient le mot « restauration » au mot « reconquête. »

M. HAAS constate que ce mot ne sous-entendrait plus qu'il s'agit d'une guerre.

M. CHOLLEY déclare assumer le mot « reconquête », malgré sa connotation guerrière. Il estime en effet nécessaire, au regard de la situation, de diffuser un message fort, tandis que le mot « restauration » donnerait une impression de passivité. Revenir à la situation du siècle précédent ne suffirait pas, vu les enjeux actuels. Il faut au contraire en appeler à la mobilisation de tous.

S'agissant des schémas directeurs du pluvial, une confusion persiste. Le SDAGE et les SAGE formulent des préconisations très fortes et tous les PLU doivent comprendre un

schéma directeur d'assainissement en annexe, en y reprenant des préconisations en la matière. Ce sujet ne se limite évidemment pas à la dimension des tuyaux. Il concerne aussi les infiltrations à la parcelle ou d'autres mesures fortes.

Une véritable reconquête s'impose dans l'ensemble, par exemple en allant jusqu'à se demander comment désimperméabiliser des parkings. Il est aussi arrivé que des drainages agricoles provoquent des coulées de boue dans le centre d'un petit village, ce qui rend également nécessaire une reconquête, en concertation bien sûr avec tous les acteurs.

M. MARCOVITCH confirme la nécessité de reprendre en main des territoires pour en refaire des zones d'expansion de crue. Tout le travail nécessaire s'effectue bien sûr en concertation avec la profession agricole. Les PAPI sont d'ailleurs validés si des négociations sont entreprises. La signification du terme « reconquête » importe avant tout. Il s'agit d'obtenir de véritables résultats, non seulement pour des terres agricoles, mais aussi pour des espaces naturels. M. MARCOVITCH indique aussi que le groupe de travail s'est déclaré favorable à la proposition de M. CHOLLEY.

M. SAUVADET constate que l'avis du groupe de travail sera suivi. Il invite ensuite les membres à s'exprimer sur la proposition de M. ZAMORANO d'évaluation de l'impact du drainage et du ruissellement dans les territoires.

M. JUILLET déclare rejoindre les propos de M. CHOLLEY. Une véritable volonté de reconquête des milieux s'impose. Aucune avancée n'est possible si l'action ne s'effectue pas dans les territoires, en considérant non seulement les agriculteurs, mais aussi les villes, les zones industrielles et la question de la désimperméabilisation.

Quant aux effets du drainage, M. JUILLET estime nécessaire de faire preuve d'une grande attention, car une confusion existe souvent entre le ruissellement et le drainage. Ce dernier possède souvent un effet bénéfique, en décalant l'arrivée de l'eau sur le territoire et en permettant un certain nombre d'infiltrations. Une évaluation globale du ruissellement et de l'érosion s'impose ainsi, en incluant forcément le drainage, sans le dissocier du reste.

M. SAUVADET propose la formulation suivante : « une évaluation globale de l'impact du ruissellement, de l'érosion et du drainage sur le territoire. »

M. JUILLET approuve cette formulation.

Mme CARRÉ souhaite revenir sur la question du drainage. Dans le *chat*, quelqu'un a évoqué les différences entre l'eau douce et l'eau de mer. Précédemment, les zones littorales et agricoles ont aussi été distinguées. Or, un programme de recherche porte sur les digues, dans le cadre duquel un travail est mené avec les élus et les agriculteurs de zones littorales de Normandie. Tous les fossés et canaux gérés par les associations syndicales autorisées (ASA) relèvent normalement d'une gestion hydraulique de l'eau. La question des inondations se traite donc en considérant celle de la submersion des zones maraîchères ou d'élevage, tout en réfléchissant à la salinisation, avec ses effets. Les risques diffèrent en cas de ruissellement, généralement lié à l'urbanisation des bassins versants ou aux pratiques agricoles, et en cas de submersion, consistant en la remontée dans les estuaires d'une eau salée susceptible de mettre en danger des zones rétro-littorales, que les élus des zones urbaines tendent à vouloir sacrifier en y mettant des zones de débordement.

Mme CARRÉ évoque ensuite l'importance des territoires et la manière de considérer les risques. Elle travaille dans la zone de Vitry et d'Alfortville, où les constructions se poursuivent. Les plans de prévention des risques (PPR) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) prévoient des mesures très insuffisantes pour que le territoire soit résilient. En cas de débordement, les habitants seront laissés tout seuls pour évacuer. Il faut donc considérer à la fois la gestion préventive et la gestion de crise. Si l'on parle de résilience des territoires, les habitants ne sont, quant à eux, pas résilients.

M. SAUVADET demande si la formulation « la volonté de reconquête, en concertation avec les acteurs du territoire » convient à tous.

M. LAGAUTERIE se déclare frustré, car le texte souligne insuffisamment la nécessité de renforcer les mesures prises dans les zones d'expansion de crues.

M. SAUVADET souligne l'impossibilité de refaire le travail de la C3P. Il propose donc la formulation qu'il vient de donner, laquelle prend en compte les diverses interventions. Il rappelle également la rédaction suivante : « une évaluation globale de l'impact du ruissellement, de l'érosion et du drainage sur le territoire. »

M. HAAS propose de mentionner aussi l'impact de l'imperméabilisation.

M. MARCOVITCH rappelle que le SDAGE l'évoque. Le PGRI en est complémentaire.

M. SEIMBILLE souligne que toute désimperméabilisation évite que des eaux pluviales aillent vers le lit mineur. Il serait même possible d'évoquer les zones humides.

M. MARCOVITCH répète que le SDAGE traite de ces sujets, qui relèvent de l'agence de l'eau.

M. SAUVADET souligne l'impossibilité de refaire la totalité du texte. Il réitère donc sa proposition.

M. JUILLET estime que « l'évaluation globale de l'impact du ruissellement, de l'érosion et du drainage sur le territoire » répond à la demande, le SDAGE traitant les autres sujets.

M. SAUVADET met aux voix la délibération, avec les amendements qu'il a formulés.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve la délibération N° CB 21-12 du 20 mai 2021 relative à l'avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 avec un vote défavorable et quatre abstentions.

M. SAUVADET souligne qu'il est indisponible à partir de 13 heures, comme il l'avait annoncé. Il propose que M. LÉCUSSAN se charge dès lors de la présidence.

M. LÉCUSSAN propose de traiter le point 8, car une délibération est prévue et que le quorum est requis.

8. Document stratégique de la façade maritime Manche est – mer du Nord : délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la

prospective (C3P) pour l'avis du comité de bassin Seine-Normandie (délibération) (point 8 de l'ordre du jour)

M. LÉCUSSAN rappelle que le document stratégique de façade est un document de planification concernant les façades maritimes, qui vise à garantir le bon état écologique des eaux marines, à assurer une meilleure valorisation du potentiel de l'économie bleue tout en réduisant les conflits entre secteurs d'activité. Ce document décline à l'échelle de la façade maritime Manche Est – mer du Nord la stratégie nationale pour la mer et le littoral, publiée par décret en février 2017.

Pour préparer l'avis du comité de bassin, une délégation de mandat doit être donnée à la Commission Littoral et Mer (COLIMER), tandis que la C3P recevra le mandat de prendre la délibération. Le manque de temps empêche M. POUPARD d'effectuer sa présentation. M. LÉCUSSAN propose donc de mettre immédiatement aux voix cette délégation de mandat.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve la délibération n° CB 21-13 du 20 mai 2021 relative à la délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la prospective(C3P) pour l'élaboration de l'avis du comité de bassin sur le volet opérationnel du document stratégique de façade à l'unanimité

M. LÉCUSSAN souhaite bon courage à la COLIMER et à la C3P pour réaliser le travail nécessaire.

9. Modification du 11^{ème} programme relative aux taux de subvention des travaux en domaine public sur les réseaux d'eaux usées sur le périmètre baignades en Seine et en Marne (information) (point 7 de l'ordre du jour)

M. LÉCUSSAN rappelle que la C3P travaille depuis plusieurs sessions sur la révision du 11^{ème} programme et se réunira début juin à ce sujet. Le programme a déjà été largement révisé, en raison notamment des mesures d'urgence, du plan de reprise et du plan de relance. Seules des modifications marginales sont donc prévues.

La C3P a notamment souligné, lors de sa dernière réunion, la nécessité d'accélérer certains travaux afin d'assurer une qualité d'eau compatible avec la baignade, dans la perspective notamment des Jeux olympiques de 2024. La ligne 12 serait ainsi modifiée. Ce point concerne la qualité des eaux en amont du pont d'Iéna.

Même si des travaux aidés par l'agence concourant à cet objectif sont mis en œuvre depuis 2019, une accélération s'avère nécessaire dans deux domaines. Il s'agit d'une part des dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées des établissements publics territoriaux (EPT) et des départements sur le domaine public et, d'autre part, des branchements en domaine privé sur la zone de collecte d'une dizaine de collectivités, en amont du pont d'Iéna.

M. LÉCUSSAN invite Mme ÉVAIN-BOUSQUET à présenter les actions déjà réalisées ou à mettre en œuvre.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET précise qu'un objectif de 25 000 branchements a été fixé pour 2024, tandis que 3 000 branchements sont effectifs à ce jour. Le conseil d'administration et

le comité de bassin ont donc décidé, fin 2020, pour les maîtrises d'ouvrage publiques, de passer les forfaits à 5 000 euros, augmentés de 1 000 euros supplémentaires pour les eaux pluviales.

Quant aux branchements publics, les travaux nécessaires sont évalués à 350 millions d'euros. En 2020, sur 112 millions d'euros de travaux réalisés, seuls 28 millions d'euros ont concerné l'objectif de baignade, contre 84 millions d'euros pour les travaux patrimoniaux. Les collectivités engagées à mettre en œuvre des travaux relatifs à cet objectif rencontrent donc toujours des difficultés à en faire une priorité.

Un recentrage des aides sur cet objectif s'avère donc nécessaire. Les taux relatifs à l'objectif baignade passeraient de 60 % à 80 % jusqu'à la fin d'année 2023, tandis que les subventions sur les travaux patrimoniaux diminueraient, en passant de 40 % à 20 %. L'équilibre financier global sera ainsi préservé. Ces dispositifs concerneraient la zone de collecte des eaux usées en amont du pont d'Iéna, soit les réseaux des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'un certain nombre d'EPT et le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres-Seine (SYAGE.)

Le conseil d'administration adopterait cette proposition le 15 juin. Il saisirait dans le même temps le comité de bassin, qui voterait par échanges électroniques du 16 au 22 juin. Le conseil d'administration voterait ensuite entre le 23 et le 25 juin. Les taux seraient appliqués à partir de la commission des aides de juillet.

M. LÉCUSSAN souligne les ambitions de ces modifications, qui visent à rendre plus incitatifs certains travaux, sans modifier l'équilibre financier de l'agence. Il importera cependant de vérifier que les modifications des taux posséderont effectivement un effet incitatif.

M. ZAMORANO demande si la qualité de l'eau sera l'objet d'une évaluation, avec des indicateurs.

M. MARCOVITCH suppose qu'un contrôle à mi-parcours est prévu.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET le confirme. La qualité des eaux de la Seine est suivie depuis plusieurs années. Le suivi pourra bien sûr être présenté au comité de bassin.

M. LÉCUSSAN estime qu'il sera en effet intéressant de disposer d'un bilan bactériologique de la Seine.

La séance est levée à 13 heures 15.